



Cesla Amarelle
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la
formation, de la jeunesse et
de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Décision n° 163

Composition et organisation de l'Organe cantonal de contrôle des films (OCCF)

- vu la loi du 27 juin 2006 sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs (LCVL),
- vu le règlement du 29 novembre 2006 d'application de la loi du 27 juin 2006 sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs (RLCVL),
- considérant que le projet de loi fédérale sur la protection des mineurs en matière de film et de jeu vidéo (LPMFJ) mis en consultation par le Département fédéral de l'intérieur en avril 2019 peut conduire à une refonte fondamentale des bases légales et du fonctionnement de l'OCCF et justifie ainsi une reconduction écourtée et un renouvellement limité de sa composition,
- compte tenu également du prochain rattachement de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) au Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), qui justifie aussi une reconduction écourtée de façon à permettre d'effectuer les modalités de rattachement de l'OCCF aux nouvelles entités précitées,

La cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture prend les dispositions d'application suivantes.

1. L'Organe cantonal de contrôle des films (OCCF) est composé comme suit, pour la période du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'à son rattachement effectif au département en charge de la protection de la jeunesse mais au plus tard au 31 décembre 2022 :

Président :

M. Fabrice WULLIAMOZ, [REDACTED], enseignant, [REDACTED]

Membres :

Mme Mylène D'ALOIA, [REDACTED], historienne du cinéma et éducatrice, [REDACTED]

Mme Charlotte DESLARZES, [REDACTED], infirmière, [REDACTED]

M. Marc PAHUD, [REDACTED], exploitant de salles de cinéma, [REDACTED]
[REDACTED]
Mme Laura GRANDJEAN, [REDACTED], animatrice socioculturelle HES, [REDACTED]
[REDACTED]
Mme Caroline HEUSSI, [REDACTED], coordinatrice d'exploitation de salle de cinéma, [REDACTED]
[REDACTED]
Mme Catherine KRAHENBUHL, [REDACTED], psychothérapeute en milieu scolaire, [REDACTED]
[REDACTED]
Mme Anne-Béatrice SCHWAB, [REDACTED], juge au Tribunal des mineurs, [REDACTED]
[REDACTED].

2. Le secrétariat de l'OCCF est assuré par le Secrétariat général du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF).
3. Pour une demi-journée de visionnement, les membres de l'OCCF perçoivent une indemnité correspondant au montant alloué aux membres des commissions nommées par le Conseil d'Etat par séance d'une demi-journée. Les frais de déplacement ou autres sont remboursés conformément aux modalités applicables aux commissions nommées par le Conseil d'Etat.
4. Le président perçoit un montant mensuel équivalent à deux indemnités de séance d'une journée allouées au président d'une commission nommée par le Conseil d'Etat, pour le travail administratif consécutif à l'octroi de dérogations à l'âge d'admission à une représentation cinématographique, à la rédaction des correspondances de l'OCCF, ainsi qu'à l'établissement des décomptes d'indemnités.
5. Les membres de l'OCCF qui assurent la tenue et la mise à jour du site www.filmages.ch ou la planification des séances de visionnage, perçoivent un montant mensuel équivalent à deux indemnités de séance d'une journée allouées aux membres d'une commission nommée par le Conseil d'Etat.
6. Le département délivre au président et aux membres de l'OCCF une carte de légitimation donnant libre accès à toutes les représentations cinématographiques données dans le canton (art. 6 RLCVL).

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Elle annule et remplace la Décision n° 163 dans sa version du 18 juillet 2019.



Cesla AMARELLE

Lausanne, le 29 juin 2022